

## République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -  
Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

### ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 18 AVRIL 2024***

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de votants : 13

Le dix-huit avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, légalement convoqué en date du douze avril deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire-Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Bernard DELELIS, Pierre DUPLOUY, Marie-José LECLERCQ, Françoise LEFEBVRE, Martine PETITPAS, Janique POIRIER, Cécile DELANNOY, Francis DELERUE, André MAHIU, Michel QUINBETZ, Alain ROUSSELLE.

**EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS** : Céline DEBACK, Bertrand DELORY, Julien HERNU, Elisabeth HOUBART, Georges LEFEBVRE procuration à Françoise LEFEBVRE, Géraldine MENARD procuration à Michel QUINBETZ.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Après vote à main levée, le conseil d'administration à l'unanimité des présents, nomme Janique POIRIER au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

**Ref : 2024-08 / 2024-04-18-2<sup>ème</sup> : Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise d'un terrain du CCAS**

La séance ouverte, Monsieur le Maire-Président rappelle que par délibération de référence 2023-09 / 2023-12-04-2<sup>ème</sup> prise le 4 décembre 2023, le CCAS de Gonnehem a émis un avis favorable à la poursuite des études par l'opérateur SFR en vue d'un projet d'implantation de relais téléphonique sur le territoire de la commune de Gonnehem, et plus particulièrement sur une parcelle propriété du CCAS, la parcelle cadastrée ZH30 située Chemin Rural dit des Grandes Ailes.

Ces dernières semaines, les études techniques se sont poursuivies, le projet d'implantation de l'antenne-relais se concrétise, et Monsieur le Maire-Président présente alors le projet de bail à soumettre au vote des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

À travers la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise d'un terrain, le CCAS s'engagerait mutuellement avec Hivory, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt (92100), sur les points relatifs à son objet, à sa date de prise d'effet, à la redevance, aux données personnelles, aux contacts, à ses annexes et aux stipulations dérogatoires aux conditions générales.

Monsieur le Maire-Président expose alors que le CCAS s'engagerait à mettre à disposition de Hivory un emplacement dépendant d'un immeuble sis à Gonnehem (62290) - Lieudit Le Bout des Petites Ailes, références cadastrales section ZH n°30 afin d'y installer, exploiter, et maintenir, des infrastructures lui appartenant telles que les mâts et/ou pylônes, les équipements d'aménagement et d'environnement (support des baies, shelter...), les équipements de sécurité (échelles d'accès, équipements de sécurité collective et individuelle) et chemins de câbles...

La redevance annuelle de la convention toutes charges et taxes incluses serait d'un montant global et forfaitaire de six mille euros (6 000 €) (non soumis à TVA) auquel viendrait s'ajouter une redevance palier d'un montant de mille euros (1 000 €) (non soumis à TVA) en cas d'installation d'un nouvel opérateur sur l'infrastructure. Chaque redevance palier serait due à compter de la date de l'installation effective du nouveau client opérateur entrant sur les infrastructures de Hivory.

La redevance serait payable en année civile. La première échéance annuelle serait calculée prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux d'installation des infrastructures et équipements techniques et au plus tard dix-huit (18) mois après la date de prise d'effet de la convention si les travaux n'ont pas démarré.

La convention serait conclue pour douze (12) ans à compter de sa date de prise d'effet. Au-delà de ce terme, elle serait prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de trente-six (36) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Le montant de la redevance augmenterait chaque année de 0,5 % pendant toute la durée de la convention. L'augmentation s'appliquerait le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la deuxième année suivant immédiatement la date de prise d'effet de la convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

Monsieur le Maire-Président détaille enfin les conditions générales.

Après avoir exposé la teneur de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise d'un terrain proposée par Hivory et l'opérateur SFR, Monsieur le Maire-Président invite les membres du conseil d'administration à se prononcer sur celle-ci et à émettre un avis.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis **favorable** aux termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'équipements de communications électroniques dans l'emprise d'un terrain du CCAS, **autorise** Monsieur le Maire-Président à signer ladite convention, **demande** à l'opérateur SFR de veiller à ce que l'accueil ultérieur d'opérateurs sur leur pylône en projet soit rendu possible, **demande** à l'opérateur SFR, si nécessaire, d'organiser pour tous les riverains de la rue Neuve notamment une réunion d'information sur la réglementation, le projet d'implantation de l'antenne-relais avec la projection d'un diaporama, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire-Président, **Bernard DELELIS**

La Secrétaire de séance, **Janique POIRIER**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 19 avril 2024

et de la publication le 19 avril 2024

À Gonnehem, le  
Le Maire-Président  
**Bernard DELELIS**